



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21275
26 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 7 avril 1990, un bateau iraquien, violant les modalités du cessez-le-feu, a pénétré dans la zone hors limite aux points 73200-72000 sur la carte de Khorramshahr, à des fins de reconnaissance. Il a été repéré par les forces iraniennes et ne s'est éloigné qu'après que des coups de semonce eurent été tirés.

Ces violations du cessez-le-feu par l'Iraq constituent un acte de provocation très grave risquant d'avoir de sérieuses conséquences, dont la partie iraquienne devra endosser la responsabilité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

Kamal KHARRAZI